

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE WINTZENHEIM- KOCHERSBERG

### Arrêté n° 2012/38 Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 et R 123-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2009 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/49 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/45 en date du 7 septembre 2012 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) en date du 11 octobre 2012 désignant Monsieur Daniel Edouard KLEIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François FUCHS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wintzenheim-Kochersberg en ce qui concerne :

- La modification du rapport de présentation (modifications et créations d'emplacements réservés) ;
- La modification des orientations particulières d'aménagement (modification des orientations paysagères et du mode d'accès du secteur sud à l'ouest de la RD 228, zone IAU3) ;
- La modification du règlement (certaines dispositions des zones UA, UL et IAU) ;

Cette enquête publique aura lieu en mairie de Wintzenheim-Kochersberg pour une durée de 33 jours, du 12 novembre au 14 décembre 2012 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Daniel Edouard KLEIN, domicilié au 75, rue de la Fontaine à HOENHEIM (Bas-Rhin) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François FUCHS domicilié au 7, rue Paul Verlaine à GRIESHEIM SUR SOUFFEL (Bas-Rhin) en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le président du Tribunal administratif.

**Article 3 :** Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme seront à la disposition de toute personne intéressée pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du les lundis de 16 h à 18 h et les mercredis de 9 h 30 à 12 h 30.

**Article 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Wintzenheim-Kochersberg et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Wintzenheim-Kochersberg au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Wintzenheim-Kochersberg pour rencontrer toute personne intéressée les jours suivants :

- Le lundi 12 novembre de 16 h à 18 h ;
- Le mercredi 21 novembre de 10 h à 12 h ;
- Le lundi 26 novembre de 16 h à 18 h ;
- Le mercredi 5 décembre de 10 h à 12 h ;
- Le vendredi 14 décembre de 16 h à 18 h.

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- L'Est agricole et viticole.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. Un avis sera également distribué dans les boîtes aux lettres des administrés.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg aux horaires d'ouverture du secrétariat, pendant un mois.

**Article 8 :** Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du département du Bas-Rhin, au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ainsi qu'au commissaire enquêteur.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 24 octobre 2012

Le Maire,  
Alain NORTH